

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 818 décrétant la tarification et la gestion annuelle de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation

ATTENDU QUE Les dispositions des articles 244.1 et 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité d'établir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE Toute source locale et autonome de recettes autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative des immeubles ou des lieux d'affaires constitue un mode de tarification ;

ATTENDU QUE Le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ou dont il est susceptible de profiter éventuellement ;

ATTENDU QUE La gestion financière et administrative d'une municipalité constitue une activité dont bénéficie ou est susceptible de bénéficier tout immeuble ou tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE La valeur inscrite au rôle d'évaluation n'est pas nécessairement proportionnelle aux bénéfices que ledit propriétaire retire ou est susceptible de retirer des services administratifs de la municipalité ;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :

Chantal Valois

appuyé par le conseiller :

Mathieu Harkins

et résolu unanimement :

QUE le règlement no 818 décrétant la tarification et la gestion annuelles de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.